

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

187/22 : Rapport annuel d'activités de l'année 2020/2021 de la société Elior Restauration, délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020/2021 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Monsieur Gilbert DEPERI rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la restauration scolaire et municipale a été confiée à la société ELIOR RESTAURATION depuis le 1^{er} septembre 2017 pour une durée s'achevant au 7 Juillet 2023, sous forme de contrat de concession de service.

Dans le cadre de cette concession, le C.C.A.S. a confié à la Commune le soin d'organiser son propre service public de restauration.

Le Délégué a pour mission de service public la gestion et l'exploitation du service de restauration, dont le périmètre comprend :

- La restauration scolaire (*premier degré de l'enseignement public*),
- La restauration des accueils de loisirs (*enfants et personnels*),
- La restauration de la petite enfance (*enfants et personnels*),
- La restauration des aînés (*usagers et personnels du Restaurant « Arc en Ciel » et de l'EHPAD Floribunda ; bénéficiaires du portage à domicile ; personnes autorisées par le CCAS*).

Dans le cadre de ses obligations, le délégataire doit produire, après chaque année d'exploitation, un rapport technique et financier qui est soumis à l'examen du conseil municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales modifié).

Ce rapport, présentant les résultats de l'activité du service public, doit permettre à l'autorité concédante et aux usagers de connaître de manière précise les modalités financières de l'exécution du contrat de concession et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Le rapport de l'année 2020/2021 couvre la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021.

Durant l'exercice 2020/2021, la société ELIOR a livré 330 219 repas, en nette augmentation par rapport à l'exercice 2019/2020 (266 129 repas).

L'activité a ainsi repris un niveau avoisinant l'activité de l'exercice 2018/2019 (339 206 repas).

S'agissant de la fréquentation, le concessionnaire a relevé lors de l'exercice 2020/2021 :

- une augmentation de plus de 31 % de la fréquentation scolaire ;
- une augmentation de 29 % de la fréquentation en accueil de loisirs ;
- une diminution de 9,56 % de la fréquentation en foyer résidence ;
- une augmentation de 17,5 % de la fréquentation en portage à domicile ;
- une augmentation de 26,7 % de la fréquentation en crèches ;
- une augmentation de 10,8 % de la fréquentation en rapport avec les autres prestations (petits déjeuners EHPAD, goûters EHPAD, goûters CLSH et goûters crèches).

Un programme d'accueil individualisé permet la prise en compte de nombreuses allergies (protéines de lait de vache, œuf, fruits à coques, arachide, cacahuètes, poisson, gluten, pistache et noix de cajou, lactose) et régimes.

Le concessionnaire s'est conformé aux obligations issues de la loi EGALIM, en mettant en place des actions telles que le service d'un repas végétarien par semaine, l'utilisation de barquettes 100 % bio dégradable, la suppression de la vaisselle et des bouteilles en plastique ou encore la suppression du pointage sur papier.

Le concessionnaire a utilisé davantage de produits dits durables durant l'exercice 2020/2021. Le pourcentage de produits durables s'élève à 68 % au titre de l'exercice 2020/2021 (63 % en 2019/2020), dont 24 % de produits locaux, 36,5 % de repas bios et 7,5 % de produits labélisés Label Rouge (respectivement 21,5 %, 33,5 % et 8 % en 2019/2020).

Sur l'année 2020/2021, le concessionnaire a réalisé 13 animations, ce qui est en baisse par rapport à l'exercice 2019/2020 (28 animations).

En 2020/2021, au titre du « Baromètres convives », le concessionnaire a interrogé deux écoles : l'école Fanfarigoule et l'école Frédéric Mistral (échantillon de 215 convives).

Sur les deux établissements, les résultats sont sensiblement équivalents : respectivement 86 et 91 % des convive « aiment » le restaurant et respectivement 66 et 68 % le « recommanderaient à un ami ». Cette satisfaction demeure néanmoins en baisse par rapport au sondage réalisé en 2020 sur les écoles Cottages Mimosas et Cottage Glyciles (92 % de satisfaction).

Le concessionnaire indique avoir repris ses actions de formation pour ses équipes (formations HACCP, sécurité au travail, secourisme...), lesquelles n'ont pas été dispensées lors de l'exercice précédent en raison de la crise sanitaire.

Trois véhicules, dont deux camions électriques, assurent la livraison des écoles et du portage à domicile.

Dans le cadre de ses obligations, le concessionnaire a poursuivi son programme d'investissement et de renouvellement du matériel mis à sa charge, pour un montant de 105 850 € (cuisine centrale et restaurants compris), et ce, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (40 087 €).

Il a en outre présenté les opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur la cuisine centrale, les offices et l'EHPAD Floribunda, conformément à ses obligations contractuelles.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/2021 est de 2 580 221 €, en augmentation par rapport à 2019/2020 (2 099 345 €). Il retrouve un niveau similaire à celui de l'exercice 2018/2019 (2 551 503 €).

Le résultat du compte d'exploitation reste négatif, -389 608 € en 2020/2021, mais est en nette amélioration par rapport aux exercices précédents (-648 246 € en 2019/2020 et -511 455 € en 2018/2019).

Le prix des repas des écoles a augmenté de 0,05 €, aussi bien pour les écoles maternelles que pour les écoles primaires.

Les coûts des repas des écoles maternelles et primaires enregistrent donc une hausse respective de 0,65 % et de 0,66 %, s'élevant respectivement à 7,558 € HT et 7,998 € HT pour l'exercice 2020/2021. La Commune prend en charge 67 % du coût des repas.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le concessionnaire a enregistré une diminution du nombre d'impayés de 16 % par rapport au précédent exercice.

Le concessionnaire indique avoir versé à la Commune une redevance de 115 363 €, au titre des repas extérieurs, ainsi que 50 000 € au titre de la redevance d'affermage.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020/2021 de la délégation de service public de la Restauration Scolaire et Municipale, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 24 Novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2020/2021, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

